

Direction
Nationale de
l'Exploitation
et de la
Maintenance
du Sénégal



DAKAR

ACTES

de la deuxième
Rencontre

De concertation
des acteurs de
l'hydraulique au
Sénégal

Décembre 1997

Document réalisé par
Olivier Kaba et
Guillaume Aubourg, pS-Eau

Avec la collaboration du Réseau des associations pour le développement
du bassin du fleuve Sénégal (RADBF),
et le soutien du Ministère des Affaires étrangères

1.Introduction

1.1	Intervention de Monsieur Diokel Thiaw (Chef de cabinet du Ministre de l'Hydraulique)p.5
1.2	Intervention de Didier Allély (Coordinateur du pS-Eau/BFS) : que s'est-il passé depuis décembre 1996 ?p.6
1.3	Communication sur le bilan des comités de gestion (M. O. Traoré - DEM)p.7
1.4	Communication sur l'état d'avancement du projet de réforme de la gestion des forages motorisés (M. E. Dagassan - DEM)p.11
	Débats, réponses et recommandationsp.13

2.Témoignages

2.1	Communication sur l'action pilote Matam (M. C. Estienne, M. A. Diallo Mme. S. Champetier, - ISF/AFVP)p.15
2.2	Communication sur les propositions des associations de migrants pour la mise en œuvre de la réforme sur la zone du fleuve (M. M. Sow, M. C. Camara, ADESBA - CLBBF)p.17
2.3	Communication de Cités Unies France (N. Wit - CUF) et de la Maison des élus locaux (Sidy Niang)p.19
2.4	Communication du représentant du comité de gestion du forage de Thiénaba (M. Magueye Diagne, Comité de gestion)p.20
	Débats, réponses et recommandationsp.22

3.Débats

3.1	Revue des recommandations de la rencontre de décembre 1996 (M. O. Traoré - DEM)p.23
3.2	Intervention des participants sur les thèmes de l'identification des documents de gestion à mettre en place, et du renforcement de la capacité de gestion des associations d'usagers.p.25
3.3	Intervention des participants sur le thème du cadre relationnel entre les usagers de forages, la DEM, les associations et Ong, et les migrants.p.26
	Débats, réponses et recommandationsp.28

4.Synthèse

4.1	Synthèse de la rencontre : des échanges concrets des réponses claires.p.30
4.2	La confirmation de la poursuite de la concertation.p.31

5. Annexes

5.1	Document de présentation : réforme de la gestion actuelle des forages ruraux : vers une responsabilisation accrue des bénéficiairesp.33
5.2	Décret 97.347 portant sur la délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'associations.p.37
5.3	Arrêté interministériel portant sur l'approbation du modèle type de statuts des associations d'usagers de foragesp.38
5.4	Modèle type de statuts de l'association d'usagers de foragesp.39
5.5	Liste des participantsp.43

1.1 Intervention de Monsieur Diokel Thiaw (Chef de cabinet du Ministre de l'hydraulique)

Monsieur le Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance, Monsieur le Représentant du Programme Solidarité Eau, Monsieur le Président du Réseau des associations pour le développement de la vallée du fleuve Sénégal, Monsieur le Secrétaire Général du Congad, Mesdames et Messieurs les invités,

En ouvrant ce matin au nom de Monsieur le Ministre de l'Hydraulique la séance de concertation sur le renforcement des capacités de gestion des forages ruraux, particulièrement ceux de la vallée du fleuve Sénégal, je voudrais insister et rappeler que cette option constitue une composante essentielle de la politique de maîtrise de l'eau définie par le chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF.

Cette rencontre avec les sénégalais de l'extérieur, notamment ceux de France, me paraît opportune eu égard au caractère vital de l'approvisionnement en eau potable du milieu rural et à leur forte mobilisation dans ce sous-secteur.

La rencontre d'aujourd'hui, à l'image des précédentes, a pour objet de préciser davantage un cadre approprié de collaboration permettant d'aboutir à des règles de conduites bien définies, et à une répartition appropriée des responsabilités et charges des actions à conduire dans le but d'améliorer la gestion des forages.

La réforme de l'hydraulique que viens d'engager l'Etat sénégalais est caractérisée par :

- ✓ ✓Le désengagement de l'Etat des fonctions d'exploitation et de maintenance.
- ✓ ✓La privatisation de la maintenance.
- ✓ ✓La prise en charge de la gestion par les populations.

Cette réforme est irréversible, les grands principes précités sont acquis, tous les acteurs, en particulier les populations doivent le comprendre.

Il est évident que cette démarche de réforme doit de plus en plus s'inspirer du projet de réforme qui vise à mieux organiser et à accroître l'efficacité de la participation des usagers, des

collectivités locales, des ONG des privés et autres structures fédératives à la base.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour renouveler au nom de Monsieur le Ministre de l'Hydraulique, les remerciements du peuple sénégalais à l'endroit de tous ceux qui œuvrent pour la réalisation des objectifs de la politique de l'Etat en matière d'hydraulique rurale. Ces remerciements s'adressent particulièrement au programme Solidarité Eau et au réseau des associations pour le développement du bassin du fleuve Sénégal.

La concertation qui va commencer aujourd'hui vise à recueillir les avis de tous les partenaires que vous êtes sur les modalités pratiques de renforcement des capacités de gestion des populations rurales bénéficiant des stations motorisées d'eau potable.

J'invite donc chacun de vous à la réflexion et à un échange fructueux d'idées. Aujourd'hui, avec la persistance des difficultés et l'accroissement des charges, la situation est devenue si préoccupante qu'elle appelle des solutions concertées.

C'est dire à quel point le Ministère de l'Hydraulique accorde toute l'attention requise à la présente rencontre.

Sur ce, je déclare ouverte la concertation sur le renforcement des capacités de gestion des associations d'usagers des forages ruraux dans la vallée du fleuve Sénégal.

1.2- Intervention de Didier Allély (Coordinateur du pS-Eau/BFS) : que s'est-il passé depuis décembre 1996 ?

Le processus de concertation engagé depuis décembre 1996 constitue une expérience originale et jusqu'alors peu répandue. Elle a été perçue comme telle par de nombreux acteurs de développement du Sud et du Nord. La poursuite de réunions tout au long de l'année et la deuxième rencontre (décembre 1997) qui nous réunit aujourd'hui, traduisent l'intérêt que porte chacun des acteurs du domaine de l'hydraulique à ce type de débat.

Que s'est-il passé depuis décembre 1996 ?

- ✓ ✓Février Mars 1997 : production et diffusion des actes de la rencontre de décembre 1996. Plus de 300 exemplaires ont été diffusés à ce jour dont 150 au Sénégal.
- ✓ ✓Mars 1997 : restitution des recommandations de décembre 1996 auprès d'une cinquantaine d'acteurs basés en France (associations de migrants, Ong, Villes jumelées).
- ✓ ✓Juin 1997 : rencontre à Dakar avec M. Dien Faye, restitution du contenu des débats en vue de la préparation de la deuxième rencontre de concertation.
- ✓ ✓Septembre 1997 : Etat des lieux de l'avancement de la réforme et des actions conduites, avec M. Eric Dagassan, conseiller auprès du directeur de la DEM et M. Cédric Estienne (AFVP / ISF).
- ✓ ✓Octobre et novembre 1997 : deux rencontres des associations de migrants sénégalais pour la rédaction d'un document de propositions en vue de la rencontre de décembre 1997.

Cette concertation s'est donc poursuivie en 1997 de manière permanente. Plusieurs acteurs du secteur ont sur la base des Actes mis en œuvre certaines recommandations dans leur projet d'approvisionnement en eau. La qualité novatrice de ce processus nous encourage à le présenter à la *Conférence Internationale "Eau et développement durable"* qui doit se tenir à Paris les 19, 20 et 21 mars 1998.

1.3 Communication sur le bilan des comités de gestion (M. O. Traoré - DEM)

1.3.1 – Introduction

La gestion des ouvrages hydrauliques a toujours constitué un sujet de préoccupation majeure pour le Sénégal.

Déjà en 1949, aussitôt après l'exécution du premier programme de forages motorisés dans la zone sylvo-pastorale, la Subdivision de l'Outillage Mécanique et Hydraulique fut créée à Louga pour faire face aux tâches d'entretiens préventifs de maintenance et de gestion des installations hydrauliques.

Cette attention particulière accordée au sous-secteur s'est davantage consolidée à partir des années 80 avec la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels :

- ✓ ✓ La multiplication rapide du nombre de forages motorisés avec l'avènement de la décennie internationale de l'eau et de l'assainissement (1981-1990).
- ✓ ✓ La conjoncture économique de plus en plus difficile et caractérisée entre autres dans le sous-secteur par une hausse vertigineuse survenue sur le prix des produits pétroliers, notamment le gasoil, l'huile pour la lubrification des équipements d'exhaure.
- ✓ ✓ La volonté politique des plus hautes autorités du pays de poursuivre une politique hardie de réalisations et d'équipements de points d'eau en milieu rural pour faire face aux besoins en eau des populations locales et de leur cheptel.

Face à cette situation dont l'une des premières conséquences pourrait entraîner une dégradation prématurée des installations hydrauliques, des études ont été menées sur la gestion des forages, notamment par le Ministère de l'Hydraulique, le Conseil Economique et Social et le Bureau Organisation et Méthodes.

La mise en œuvre des résultats de ces différentes études s'est traduite par :

- ✓ ✓ La création en 1983 de la Direction de l'Entretien et de la Maintenance (DEM),

- ✓ structure nationale du Ministère de l'Hydraulique chargée exclusivement des problèmes de gestion du patrimoine d'hydraulique rurale de l'Etat.
- ✓ ✓ L'institutionnalisation en 1984 par circulaire interministérielle N°1 du 9 janvier, des Comités de Gestion de Forages, chargés d'organiser la participation des usagers à la gestion de leurs points d'eau.

La présente note a pour objet de faire le bilan global de la participation des Comités à la gestion des forages ruraux et de présenter les perspectives nouvelles d'organisation de ces structures participatives dont le rôle et l'importance dans la promotion de l'autogestion villageoise des stations de pompage en milieu rural ne sont pas à démontrer.

1.3.2 – Historiques de la naissance des comités

Les charges d'exploitation des forages jusque-là supportées entièrement par l'Etat se sont accrues à tel point que leurs financements étaient difficilement supportables par celui-ci.

Face à cette situation, le risque d'une dégradation prématurée des installations du fait d'arrêts de fonctionnement prolongés, devenait de plus en plus grand.

Déjà en 1979, de façon sporadique, des populations rurales ont commencé à constituer ça et là et de manière spontanée, des comités de forage chargés de recueillir les contributions volontaires des usagers pour acheter du carburant qui faisait parfois défaut, malgré la bonne volonté de l'Etat.

En 1981, cette participation spontanée a atteint un niveau obligeant les populations à demander l'institutionnalisation des Comités de Gestion.

C'est ainsi que faisant suite à cette demande et notamment aux conclusions des études menées sur la question, le gouvernement a décidé par circulaire interministérielle n°1 du 9 janvier 1984, d'institutionnaliser la création et la généralisation des comités de forages en milieu rural.

Ainsi le comité de gestion est défini comme une structure associative à but non lucratif d'utilité publique constitué par les usagers d'un forage.

1.3.3 – Organisation et fonctionnement du comité de gestion

Le comité de gestion est créé à l'occasion de la tenue d'une assemblée générale de tous les usagers, convoqués par l'autorité administrative locale en rapport avec la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance.

Il est dirigé par un bureau exécutif dont le nombre de membres peut varier de quatre à douze.

La mission du comité consiste à :

- ✓ ✓Réunir les fonds nécessaires pour prendre en charge le fonctionnement, voire le renouvellement de certaines pièces d'usure courante.
- ✓ ✓Veiller à l'utilisation rationnelle de l'eau et des équipements.
- ✓ ✓Assurer la surveillance de la station de pompage pour la préserver de toute détérioration provoquée.
- ✓ ✓Initier et financer les opérations d'extension de réseau.
- ✓ ✓Entreprendre des actions de développement pour valoriser le point d'eau.

Pour le fonctionnement du comité, le Bureau doit élaborer avec l'appui des services décentralisés de la DEM un budget pour l'année en tenant compte des besoins en eau à satisfaire et proposer des taux et un mode de cotisation entre les différents types d'usage.

Chaque comité doit se doter d'une commission de contrôle (non membre du bureau) pour vérifier l'utilisation rationnelle des fonds.

1.3.4 – Bilan des comités

Treize années après l'institutionnalisation de ces structures participatives à la base, il convient de reconnaître que celles-ci ont consenti d'immenses efforts qui ont permis jusqu'à ce jour un taux de disponibilité acceptable variant entre 90 à 96 %.

De manière générale, les comités se sont acquittés entièrement de certains postes de dépenses.

Ces dépenses annuelles ont été estimées sur l'ensemble des forages du pays comme suit :

- ✓ ✓Salaire des conducteurs de forages : 100 000 000 FCFA.
- ✓ ✓Carburant de fonctionnement et transport : 855 000 000 FCFA.
- ✓ ✓Coût des lubrifiants (huile et graisse) : 205 000 000 FCFA.
- ✓ Coût des éléments filtrants et autres éléments annexes (filtres à huile, filtre à air, batterie, eau distillée, etc.) :
- ✓ 20 000 000 FCFA.
- ✓ Achat de pièces d'usure courante (croisillons de cardan, flexibles d'alimentation etc.) : 280 000 000 FCFA.
- ✓ ✓Prise en charge du carburant nécessaire pour permettre aux brigades d'intervenir : 50 000 000 FCFA.

Soit un total de 1 600 000 000 FCFA entièrement à la charge des comités de gestion.

Au-delà des actions ci-dessus énumérées et dont les coûts sont aujourd'hui entièrement maîtrisés par les comités, il existe encore des secteurs d'intervention à propos desquels de gros efforts restent à faire :

- ✓ ✓La révision complète des équipements d'exhaure, notamment le moteur.
- ✓ ✓Le renouvellement des équipements (moteur, pompe).
- ✓ ✓Les extensions de réseau pour rapprocher davantage l'eau des usagers.
- ✓ ✓La mise en place effective de documents de gestion fiable et flexible.
- ✓ ✓Le développement d'activités productrices autour des forages pour valoriser l'eau qui est certes un élément social mais aussi économique.

Les points évoqués ci-dessus démontrent encore une fois que les comités ont consenti des efforts très appréciables pour assumer les responsabilités qui leur sont assignées.

Aujourd'hui, la participation des comités à la prise en charge de ces chapitres de dépenses est estimée à environ 60 à 65 % du coût global.

Cependant leurs actions pourraient être plus performantes s'ils étaient à l'abri de certaines contraintes qui affectent leur dynamisme.

1.3.5 – Les difficultés de gestion

Les difficultés majeures rencontrées par les comités peuvent se résumer comme il suit :

- ✓ ✓L'absence de contrat d'engagement précis avec le conducteur de forage.
- ✓ ✓L'absence ou généralement le non respect des règlements intérieurs, ce qui engendre beaucoup de difficultés en ce qui concerne le recouvrement des cotisations.
- ✓ ✓L'absence de documents de gestion fiables et facilement exploitables.
- ✓ ✓La non représentation des femmes dans les prises de décisions alors que celles-ci jouent un rôle immense dans l'approvisionnement en eau de la famille, l'assainissement familial et la promotion de l'hygiène.
- ✓ ✓Le manque de formation en gestion des ressources en eau des responsables élus des bureaux des comités.
- ✓ ✓La politisation de la gestion de certains forages jouent négativement sur la représentativité voire l'efficacité des bureaux.
- ✓ ✓La confiscation (usurpation) dans certaines zones des attributions des comités par certaines entités administratives, communautaires, religieuses et surtout politiques.
- ✓ ✓Les conflits de compétence enregistrés ça et là (internes ou externes).
- ✓ ✓Une mauvaise tarification de l'eau en fonction des usages.
- ✓ ✓Les difficultés de recouvrement des contributions des usagers.
- ✓ ✓Le manque de clarification des rapports devant exister entre les comités et certaines associations ou ONG voulant les appuyer.
- ✓ ✓L'inadaptabilité de certaines marques de moteurs entraînant des pannes répétitives dont les réparations découragent les usagers.
- ✓ ✓Le mauvais service après-vente des pièces de certaines marques de moteurs.
- ✓ ✓L'ambiguïté de la tutelle des conducteurs de forage entre la DEM, ayant le pouvoir de sanctionner, et le comité qui a l'obligation de payer ses prestations de service.
- ✓ ✓La non participation (sur des bases parentales, amicales ou politiques) de certains usagers qui devraient effectivement contribuer au fonctionnement de la station de pompage.

- ✓ ✓La faiblesse des moyens alloués par l'Etat pour permettre à la DEM d'accomplir correctement sa mission.
- ✓ ✓Le manque de personnel d'intervention (en particulier de personnel qualifié).
- ✓ L'utilisation souvent inappropriée des fonds collectés pour des besoins autres ceux du forage (cérémonies de réception de leaders politiques, cérémonies religieuses, baptêmes, etc.).

Malgré quelques efforts déployés ça et là pour l'information et la sensibilisation à travers les actions quotidiennes des Brigades et la radio éducative rurale hebdomadairement, ces difficultés dans leur grande majorité persistent encore au niveau de certains comités de gestion. Une étude récente du sous-secteur ordonnée par les pouvoirs publics sur financement de la Caisse Française de Développement a montré un fort intérêt des populations rurales pour l'amélioration de la qualité du service de l'eau par la mise en œuvre d'actions appropriées. Cette volonté manifeste des populations est un signe visible de l'effort organisationnel que les populations sont disposées à déployer pour dépasser les difficultés évoquées plus haut. Là réside tout l'intérêt du projet de réforme de la gestion actuelle des forages ruraux qui vise essentiellement à consolider l'approvisionnement en eau potable du milieu rural sur la base des dispositions que voici :

- ✓ ✓Impliquer et responsabiliser davantage les populations rurales, notamment les femmes et les couches les plus démunies, dans la planification des actions, la réalisation et la gestion des infrastructures d'eau potable.
- ✓ ✓Mobiliser le potentiel du secteur privé local et de la société civile (ONG, associations, etc.) pour l'exécution de certaines tâches afférentes à la mise en œuvre du projet.
- ✓ ✓Renforcer la capacité d'autofinancement du sous-secteur, à travers l'accroissement de la contribution des usagers grâce à une tarification juste et équilibrée.
- ✓ ✓Redéfinir le rôle de l'Etat qui doit désormais recentrer son action d'accompagnement par la clarification des rôles et responsabilités des différents acteurs, la précision des relations opérationnelles entre parties prenantes pendant toutes les étapes de planification, de réalisation et de gestion, ainsi que sur les

activités de renforcement des capacités des prestations de service, en particulier par le biais de la formation permanente.

Naturellement la mise en œuvre de toutes ces dispositions nécessitera plus qu'auparavant une réorganisation des usagers conformément aux nouveaux textes en vigueur.

1.3.6 – La réorganisation des usagers

La réorganisation des usagers et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement par l'information, la sensibilisation, l'animation et la formation sont des données essentielles pour une réussite totale de la nouvelle formule de gestion des forages.

A ce sujet d'importantes dispositions ont été déjà prises pour apporter le maximum de souplesse dans la reconnaissance juridique des associations, et de clarté dans l'organisation des populations locales.

- ✓ ✓Le décret n° 97-347 du 2 avril 1997 portant délégation de pouvoirs du Ministère de l'Intérieur aux Gouverneurs de Région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'associations. (cf. Annexe 5.2)
- ✓ Ce décret assouplit la procédure de reconnaissance des associations d'usagers de forages et devrait contribuer à raccourcir le délai de délivrance des récépissés de déclaration d'association.
- ✓ ✓L'arrêté interministériel portant approbation du modèle type de statuts des associations des usagers des forages. (cf. Annexe 5.3 et 5.4)

Par cet arrêté, les Ministres de l'Hydraulique et de l'Intérieur proposent un modèle type de statut qui permettra une organisation et une fonctionnalité exemplaires des associations d'usagers des forages.

En effet, la mise en application effective des dispositions décrites dans ce modèle type permettra d'aboutir à :

- ✓ ✓Une plus grande représentativité du comité directeur et du bureau exécutif des associations.
- ✓ ✓Une représentation des femmes dans les centres de prise de décisions.

- ✓ ✓L'ouverture de comptes bancaires pour sécuriser les fonds collectés auprès des usagers.
- ✓ ✓L'adoption d'un règlement intérieur à l'assemblée, que chaque usager devra respecter.
- ✓ ✓Une plus grande transparence dans la gestion des fonds des associations.

1.3.7 – Conclusion

Le transfert des charges de l'Etat vers les collectivités et les usagers requiert au préalable la compréhension et l'adhésion de ceux-ci aux principes proposés.

Cet objectif exige une démarche participative dans laquelle tous les acteurs, exceptées les populations locales, deviennent des structures d'appui.

Il est évident que la nouvelle formule de gestion des forages motorisés en milieu rural exigera un plus grand effort organisationnel et financier de la part des populations locales qui naturellement à l'image de celles des centres urbains exigent aussi une meilleure qualité de service de l'approvisionnement en eau.

Il est par ailleurs certain que son impact sur l'amélioration de la qualité de vie des usagers et sur l'emploi rural par la promotion des compétences locales pour l'exécution de certaines tâches sera une contrepartie réellement visible et mesurable de l'effort organisationnel et financier voulu et accepté par les populations elles-mêmes.

1.4 Communication sur l'état d'avancement du projet de réforme de la gestion des forages motorisés (M. E. Dagassan - DEM)

Etat d'avancement du projet

Le 3 septembre 1997, a été signée, à Dakar, entre le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et la Caisse Française de Développement (CFD), une convention de Financement, d'un montant de 5 milliards de francs CFA.

A - Localisation du projet : zone test : Le bassin arachidier

Le projet intéresse environ 300 sites, équipés d'installations hydrauliques à exhaure motorisée, répartis dans les régions administratives de Diourbel (brigade des puits et forages de Diourbel), Fatick (brigade des puits et forages de Fatick), Kaolack (brigade des puits et forages de Kaolack) et Thiès (brigade des puits et forages de Thiès).

B - Les moyens en personnel mis à la disposition du projet sont les suivants :

1) Une cellule DEM, maître d'ouvrage, comprenant une direction appuyée par la DHA et assistée dans ses tâches par le personnel des 5 brigades DEM en place.

2) Un bureau d'études, maître d'œuvre.

C - La durée du projet est de cinq années, se décomposant comme suit :

1) Pendant 3,5 années (42 mois), assistée d'un Bureau d'Etudes, maître d'œuvre, une cellule DEM, maître d'ouvrage exécute le projet. Les moyens financiers de son fonctionnement sont fournis par l'Etat et la CFD.

2) Pendant 1,5 année (18 mois), la cellule DEM effectue seule un suivi post-projet.

Les moyens financiers de son fonctionnement sont assurés par l'Etat seul.

D - Le montant total du projet est de 6,943 milliards FCFA répartis comme suit :

1) Subvention de la CFD : 5 milliards FCFA pour financer sur une période de 3,5 ans :

- ✓ ✓ Partiellement les prestations de la cellule DEM.
- ✓ ✓ Totalement les prestations de la maîtrise d'œuvre.
- ✓ ✓ Partiellement des fournitures et des travaux préliminaires de remise en état, de densification et d'amélioration des installations hydrauliques existantes.
- ✓ ✓ Un appui financier à la Direction Nationale de la DEM, dans ses relations avec la cellule.

2) Contrepartie sénégalaise : 120 millions FCFA pour financer partiellement les frais de fonctionnement de la cellule DEM pendant 5 ans.

3) Apport des populations : 823 millions FCFA

- ✓ ✓ L'apport initial sera de 348,4 millions FCFA et sera complété sous forme d'emprunt : 474,6 millions FCFA.
- ✓ ✓ Les populations participeront à hauteur de 50% pour les systèmes d'exhaure (dont 15% minimum devront être apportés au départ), et de 10 à 15% sur les autres investissements (château d'eau, extensions de réseaux).

E - Mise en place du projet :

L'appel d'offres pour la désignation du bureau d'études, maître d'œuvre, a été lancé le 1er décembre 1997. La remise des offres est prévue le 15 janvier 1998. Le démarrage du projet est envisagé à la fin du 1^{er} semestre 1998. La 1^{ère} tâche du bureau d'étude et de la cellule DEM sera d'informer et de sensibiliser les populations sur la nécessité de la réforme. Ce travail préalable s'étalera sur 8 à 10 mois. Ce n'est qu'après cette 1^{ère} phase, où les associations d'utilisateurs devront décider de s'engager, que le programme sera lancé.

Le Ministère de l'Hydraulique envisage de transférer assez rapidement cette réforme sur le reste du pays. En 1998, une analyse sur les autres régions sera conduite. Il s'agira d'étudier avec les différents bailleurs de fonds les modalités d'extension de la réforme. Aucune région ne sera oubliée.

Débats, réponses et recommandations

Gestion et rentabilité des réseaux

Actuellement certaines adductions d'eau ne sont pas rentables, ceci généralement du fait d'un surdimensionnement des équipements par rapport au nombre d'utilisateurs. Le transfert de la gestion de ces ouvrages risque de poser des problèmes importants, indépendamment de la bonne volonté des utilisateurs. Il est difficile de gérer un système techniquement non rentable. Dans le cadre de la réforme, toutes les possibilités d'amélioration de la rentabilité des systèmes existants seront étudiées, en particulier, l'extension des réseaux existants à des villages ou hameaux proches (le rayon d'action théorique de nombreux forages devrait le permettre) et le redimensionnement d'une partie des installations. Ce type de « réhabilitation légère » est prévu dans le cadre de la réforme.

Information et sensibilisation

Il est important de capitaliser les expériences réussies, et de les faire connaître.

La diffusion de l'information au sein des populations est un élément fondamental pour la réussite de la réforme. Il ne s'agit pas d'imposer une réforme que les populations ne comprennent pas.

Ceci nécessitera la mise en place d'outils de sensibilisation (par exemple utilisation de radios rurales).

De nombreux acteurs, tels que les ONG, les associations de migrants, pourront jouer un rôle de relais.

Maintenance

Malgré la bonne volonté des brigades, la maintenance n'a pas toujours été bien assurée, en particulier du fait d'un manque de moyens. Ceci a souvent découragé les comités de gestion qui ne pouvaient pas légalement s'adresser à d'autres structures.

Depuis quelques temps, une certaine souplesse a permis l'implication de nouveaux acteurs de la maintenance et souvent, grâce aux migrants, le renouvellement d'équipements. La DEM a autorisé ces interventions. D'un point de vue légal, ces actions étaient condamnables, mais elles étaient nécessaires.

Extension de la réforme

Il semble important de rediscuter avec les associations d'utilisateurs de la zone du bassin arachidier et des autres régions, avant de généraliser la réforme à l'ensemble du territoire, sans pour cela remettre en cause les trois principes fondamentaux (cf. § 1.1) de la réforme :

- ✓ ✓Le désengagement de l'Etat des fonctions d'exploitation et de maintenance.
- ✓ ✓La privatisation de la maintenance.
- ✓ ✓La prise en charge de la gestion par les populations.

2.Témoignages

- 2.1 Communication sur l'action pilote Matam (M. C.p.15
Estienne, M. S. Champetier, M. A. Diallo -
ISF/AFVP)
- 2.2 Communication sur les propositions desp.17
associations de migrants pour la mise en œuvre de
la réforme sur la zone du fleuve (M. M. Sow, M. C.
Camara, ADESBA - CLBBF)
- 2.3 Communication de Cités Unies France (N. Wit -p.19
CUF) et de la Maison des élus locaux (Sidy Niang)
- 2.4 Communication du représentant du comité de gestionp.20
du forage de Thiénaba (M. Magueye Diagne, Comité
de gestion)
- Débats, réponses et recommandations**p.22

2.1 Communication sur l'action pilote Matam¹ (M. C. Estienne, M. A. Diallo, Mlle S. Champetier – ISF / AFVP)

La finalité de cette action est d'améliorer la gestion des forages des centres secondaires dans le département de Matam en intégrant à la base les orientations de la réforme. Pour cela trois objectifs ont été définis :

- ✓ ✓Appui aux comités de gestion.
- ✓ ✓Travail avec les opérateurs privés de la maintenance.
- ✓ ✓Renforcement des compétences des conducteurs de forage.

Un premier constat se dégage quels que soient les interlocuteurs rencontrés (comités, conducteurs, opérateurs privés, etc.).

Il suffit de présenter la réforme et de pouvoir répondre précisément aux questions pour que tous en acceptent le principe, et amorcent une réflexion sur la façon dont ils peuvent s'y préparer. A ce titre, la collaboration et l'appui de la DEM pour la diffusion d'information sur la réforme est indispensable.

Le volet opérateurs privés

Les opérateurs privés de la maintenance des forages comprennent :

- ✓ ✓Les plombiers qui sont déjà opérationnels et constituent un transfert au secteur privé "avant l'heure".
- ✓ ✓Les mécaniciens qui interviennent sur les groupes motopompes d'irrigation, très similaires aux moteurs de forages.
- ✓ ✓Les électriciens pour les alternateurs et armoires de commandes, qui manquent actuellement.

Le projet a permis de faire ressortir quelques points marquant :

- ✓ Ces opérateurs privés travaillent dans l'optique de la réforme. Ils réclament par exemple des procédures strictes d'agrément par la DEM, « et qui ne laissent pas de place au copinage et aux pots de vin ».
- ✓ Ils ont conscience que le marché des forages sera de plus en plus structuré et difficile d'accès, et que seuls les "meilleurs" auront

une place. Ils savent qu'ils devront augmenter leur niveau de prestation pour intéresser les comités de gestion et être concurrentiels. Ils sont pour cela prêts à mieux suivre les comités de forage.

- ✓ Ils sont en train de se regrouper pour avoir une plus grande assise financière, afin de pouvoir proposer des garanties, stocker des pièces, et être plus "visibles" par rapport à la concurrence. On peut citer pour exemple, qu'un GIE (Groupe d'Intérêt Economique) s'est constitué, réunissant des plombiers et un bureau d'études capable de dimensionner des réseaux.
- ✓ Ils craignent un peu le rôle d'arbitrage de la DEM, qui pourrait tendre à une protection des comités de gestion, en défaveur des opérateurs privés.
- ✓ Ils ont compris, que face aux grandes entreprises amenées par la réforme, ils doivent jouer la carte de la proximité et augmenter la qualité de service (garanties, rapidité d'intervention, etc.) tout en se rapprochant de ces entreprises (représentants agréés, stock de pièces, etc.). Le cas de l'atelier CPT/AR du PIP à N'Dioum est intéressant car il possède les seules machines outils de la zone, et peut intervenir dans la sous-traitance des grosses réparations.

Les conducteurs de forages

Les conducteurs de forages ont été approchés par l'intermédiaire des comités de gestion impliqués dans l'action pilote. Finalement, un regroupement des conducteurs de forage s'est mis en place sur Matam, afin d'être mieux reconnu et représenté. Ce regroupement a fait la démarche volontaire de contacter le projet pilote pour un appui, et dans le but d'identifier les besoins en formation.

En effet, si presque tous les conducteurs de forage ont suivi la formation de Louga, certains l'ont faite il y a plus de dix ans et n'ont pas

¹Pour une présentation plus détaillée de l'action pilote, voir lettre pS-Eau n° 23 et rapports d'activités. Initiée par l'AFVP, ISF, et Hydroconseil, l'action pilote est un projet d'appui aux comités de gestion sur le département de Matam. Il est financé par le Ministère de la Coopération, dans le cadre du FAC "Eau potable et assainissement", animé par le pS-Eau.

bénéficié des dernières mises à jour, d'autres en sortent tout juste et leur expérience pratique est faible. Tous admettent ne pas avoir gardé de traces écrites de leur formation, ce qui leur manque beaucoup.

Pour répondre à ce besoin, il a été décidé d'élaborer, en collaboration avec les instructeurs de la base de Louga, un document² servant de support à cette formation. De plus, l'action pilote continuera à fournir un appui à la réflexion pour la structuration des conducteurs de forage. Dans un cadre tel que ces rencontres, il serait important d'utiliser l'expérience capitalisée par l'action pilote avec les conducteurs, pour alimenter la réflexion sur leur statut, encore inadapté. Par exemple, certains conducteurs de forages, anciens salariés de la DEM ou d'autres structures, possèdent des compétences en mécanique qui constitueraient un atout indéniable pour la maintenance des équipements, mais qui ne peuvent être pleinement valorisées dans un cadre légal actuellement trop stricte.

Les comités de gestion

L'action pilote a appuyé d'abord 16, puis 19 autres comités de gestion sur le département de Matam. Il s'agit d'un appui articulé en trois étapes :

- Animation (identification des facteurs de blocage).
- Formation (séminaires et mise en place d'outils).
- Suivi (aide à la mise en application, nouveaux besoins).

Compte tenu des facteurs de blocage identifiés, le contenu des formations s'est regroupé en 3 thèmes :

- Gestion communautaire (statuts, fonctionnement et organisation pratique d'une association d'usagers, ouverture d'un compte bancaire, contractualisation avec opérateurs privés).
- Gestion comptable et financière (calcul des amortissement, du prix de l'eau, tarification aux compteurs ou au forfait, tenue de documents comptables).

- Entretien et maintenance (explication du fonctionnement de l'ensemble d'une adduction d'eau, procédures de maintenance, planning prévisionnel d'entretien, suivi des paramètres de pompage).

Le suivi de ces 35 comités au total, a permis de montrer à quel point ils sont réceptifs à un tel appui (des formations et non des réhabilitations), et les différentes vitesses d'évolution entre les comités ayant la confiance de la population, et ceux devant d'abord renforcer leur légitimité face aux usagers.

² Ebauché peu après ces rencontres, ce document n'a pu être achevé avant la fin de l'action pilote. L'AFVP a prolongé le contrat du volontaire pour qu'il termine ce document en France, et que son utilisation soit possible pour la suite du projet à venir.

2.2 Communication sur les propositions des associations de migrants pour la mise en œuvre de la réforme sur la zone du fleuve

(M. M. Sow, M. C. Camara, ADESBA - CLBBF)

1- Contexte

Suite à la rencontre de concertation qui s'est tenue à Dakar, en décembre 1996, et qui a réuni les acteurs de l'hydraulique rurale au Sénégal (Ministère de l'Hydraulique, usagers, organismes d'appui, villes jumelées, associations de migrants), les discussions et débats se sont poursuivis en France.

Plusieurs réunions ont permis en 1997, des échanges sur le contenu de la réforme de l'hydraulique et sur l'état d'avancement de projets pilotes (projet AFVP/ISF d'appui à la gestion).

Les associations de migrants principalement originaires de la région du fleuve³, souhaitent s'impliquer dans la mise en œuvre de la réforme dans leur région d'origine. Ce document reprend les propositions recueillies lors de séances de travail regroupant les associations de migrants, en vue de la réunion du 2 et 3 décembre à Dakar.

2- Propositions

2.1- Associations villageoises et associations d'usagers

Dans de nombreux villages sur la zone, la forte implication des associations de migrants dans le développement local a favorisé la mise en place d'associations villageoises. Dans le domaine de l'hydraulique, ces associations villageoises jouent le rôle des associations d'usagers citées dans les textes de la réforme. Dans de nombreux cas (ex : Golléré, Synthiane), ces associations sont représentatives et fonctionnelles. Les migrants souhaitent que la réforme tienne compte de l'existant au niveau associatif dans chaque village, pour qu'il ne soit pas créé des

³L'étude sur l'intervention des migrants dans le domaine de l'hydraulique (Etude menée par le RADBFS et le pS-Eau) a montré que les migrants participent à la fois à la mise en place et au fonctionnement des adductions d'eau dans leur village d'origine.

associations d'usagers là où des associations remplissant ces tâches existent déjà.

La responsabilité d'information du comité de gestion, auprès de l'association d'usagers et des autres partenaires impliqués dans la gestion du service de l'eau (associations de développement, associations de migrants, communauté rurale) est particulièrement importante. Cette fonction d'information doit faire partie des critères d'évaluation du bon fonctionnement du comité de gestion.

2.2- La participation villageoise à la remise en état du matériel

Dans le cadre de la réforme, il est prévu, pour la remise en état du matériel⁴, une prise en charge des coûts à 50% par les villageois. Les situations sont très variables d'un village à l'autre d'une part quant à l'état du matériel et les coûts de réparation nécessaires, d'autre part quant à la capacité de financement du village. C'est pourquoi, il semble important que ce ratio soit adapté à chaque situation.

2.3- L'apport financier des migrants

D'autre part, les migrants participent à la mise en place et au fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau dans leurs villages d'origine (cf. étude RADBFS/pS-Eau). Aujourd'hui les difficultés que rencontrent les migrants en France (Chômage, insertion, vieillissement et arrêt de l'immigration), leur implication dans d'autres actions de développement, minimisent leur capacité d'implication financière dans le domaine de l'hydraulique. Sachant que la participation financière demandée aux villageois sera répercutée auprès des migrants, il semble important de pouvoir réviser le ratio de 50% en fonction de la situation de chaque village.

⁴Dans le cas de petits villages proches de villages déjà équipés, est-il prévu un branchement ?

2.4- La sensibilisation formation des villageois

Cette étape de sensibilisation et de formation des villageois pour la mise en place de la réforme est fondamentale. Les associations de migrants impliquées dans la concertation depuis décembre 1996 souhaitent participer à cette étape de sensibilisation des villageois en lien avec le travail des équipes de la DEM. Pour cela les associations de migrants souhaitent être informées sur le programme et le calendrier de cette étape. Elles insistent sur l'importance des échanges d'expériences entre les villages, et sur l'intérêt des visites de sites.

2.5- Le rapport avec les banques

Il est prévu la mise en place de systèmes de prêts pour les villages ne disposant pas de réserves financières suffisantes, pour la remise en état du matériel. Quels seront les modalités d'attribution de ces prêts ? Quels garanties⁵ demanderont les banques quand au remboursement de ces prêts ? Qui négociera avec les banques (association d'usager ou autres).

2.6- La décentralisation

Quelle sera la place des élus locaux dans la gestion du service de l'eau ?

2.7- Les opérateurs privés de la maintenance des ouvrages

Dans l'optique d'améliorer le rapport qualité/prix des prestations de maintenance, les associations insistent sur l'importance de maintenir un environnement concurrentiel entre les opérateurs privés susceptibles d'intervenir sur la zone. De plus, et sur le modèle des initiatives engagées dans le cadre de l'action pilote ISF/AFVP sur le département de Matam, il semble important d'encourager l'émergence de compétences locales donc originaires de la zone du fleuve.

2.8- Mise en place progressive de la réforme

Cette progressivité de la mise en place de la réforme est reconnu comme un élément essentiel à sa réussite. L'information doit continuer de circuler, sur l'état d'avancement dans le bassin arachidier, le calendrier des prochaines étapes,

les programmes de formation et de mise en œuvre effective de la réforme.

2.9- Maintenir l'espace de concertation

La dynamique de concertation initiée en 1996, doit se renforcer. Les migrants souhaitent être informés sur la nature des recommandations qui ont été retenues, et sur l'exploitation des travaux menés en décembre 1996 à Dakar. Les migrants proposent la mise en place d'une cellule de suivi de la réforme sur la zone du fleuve regroupant, notamment la DEM, le projet pilote ISF/AFVP, des comités de gestion et des migrants. Qu'en est-il du lien entre la DEM et le projet pilote ?

3- Conclusions

Les associations de migrants souhaitent maintenir les échanges et la concertation initiée avec les autres acteurs de l'hydraulique en décembre 1996. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme sur la zone du fleuve qui les concerne particulièrement, ils souhaitent qu'une part importante soit accordée à l'existant (mise en œuvre raisonnée et adaptée à la situation dans chaque village) et que l'intervention avec les nouveaux acteurs (banques, élus locaux, opérateurs privés) soit discutée et contractualisée.

Les migrants souhaitent participer activement à la mise en œuvre de la réforme en particulier sur l'aspect sensibilisation formation des villageois.

⁵Cette interrogation fait suite aux problèmes de non-remboursement entre le CNCAS et les exploitants de périmètres irrigués sur la zone de Podor. Le non-remboursement pourra-t-il être une cause d'expropriation ? N'est-il pas possible de rapprocher le droit lié à l'eau du droit foncier récemment modifié au Sénégal ?

2.3- Communication de Cités Unies France (*N. Wit*) et de la Maison des Elus Locaux (*M. Sidy Niang*)

Cités Unies France

Cités Unies France (CUF) est une association regroupant 600 collectivités locales intervenant dans le développement en Afrique, en Asie et en Amérique latine dans le cadre de la coopération décentralisée. Cités Unies France prend son origine dans la Fédération Mondiale des Villes Jumelées (créée il y a quarante ans).

CUF mène en France des actions d'éducation au développement pour les collectivités locales intervenant pour le développement de villes du Sud y compris celles du Sénégal. Cités Unies France est membre du comité de pilotage du pS-Eau, et organise avec le pS-Eau des journées d'expertise de projets de villes jumelées souhaitant intervenir dans le domaine de l'eau au Sénégal. CUF est également en contact permanent avec des associations de migrants qui sont souvent à l'origine de contacts entre villes pour des jumelages. CUF souhaite ne pas négliger le contexte institutionnel dans ses projets de coopération d'où l'importance de participer à cette concertation (même si l'approvisionnement en eau potable ne fait pas encore parti des domaines de compétence des communes au Sénégal).

Maison des élus locaux

La Maison des Elus Locaux (MEL) regroupe l'association des Maires, l'association des Présidents de Conseil Rural, et l'association des Présidents de Conseil Régional. Elle dispose d'un secrétariat permanent et d'une cellule d'appui. Cette cellule d'appui est chargée des missions de production et diffusion d'information, et d'appui à la contractualisation, d'où l'intérêt de participer à une telle rencontre de concertation. La MEL est également chargée de représentation auprès de la Fédération mondiale des Cités Unies dont la présidence est actuellement assurée par M. Daby Niagne, Président du Conseil Régional de Louga.

2.4 Communication du représentant du comité de gestion du forage de Thiénaba (M. Magueye Diagne, Comité de gestion)

Historique

Le forage de Thiénéba a été inauguré en décembre 1983. Il est équipé d'une pompe de 18 m³/h, d'un château d'eau métallique de 100 m³, de 14 bornes fontaines et de deux abreuvoirs. Il alimente 6 villages pour une population de 6 000 habitants et un cheptel estimé à 2 000 têtes.

Au début des années 83, c'est l'Etat qui assurait le fonctionnement, l'entretien et la maintenance, déjà aidé en cela par une participation de la population. Au fil du temps, l'Etat s'est désengagé et les populations ont commencé à se prendre en charge. De 1985 à 1994, le forage a connu toutes sortes de difficultés. Celles-ci ont conduit à une situation d'endettement auprès des stations d'essence, ainsi qu'auprès de certains particuliers pour faire fonctionner les installations. Les cotisations ont d'abord été fixées par maison puis par ménage, mais les usagers payaient de manière irrégulière et les collecteurs les utilisaient à d'autres fins.

Mise en place d'un système de gestion

Lors d'une assemblée générale en Mai 1994, un exposé des représentants du forage de Taïba N'Diaye sur le système de compteurs, a convaincu le comité de gestion d'appliquer ce système des compteurs divisionnaires pour le forage de Thiénéba. Tous les branchements "irréguliers" ont été fermés, à commencer par ceux du khalife général et du sous-préfet. Il ne faut pas oublier que Thiénaba est un milieu religieux, mais la population avait confiance dans le comité de gestion. Un emprunt a été fait pour acheter les compteurs pour les bornes fontaines et les abreuvoirs. Pour les branchements privés, les abonnés ont pris en charge eux-mêmes l'achat des compteurs et les frais d'installation. Néanmoins, ils sont liés aux comités par un contrat d'abonnement qui fixe le type de compteur et le plombier chargé de l'installation. Après les compteurs, le forage a été électrifié avec l'appui du PMR FED pour la réhabilitation des équipements (achat d'une pompe et d'une armoire de commande). Le coût global était de 5 000 000 FCFA avec une participation des populations à hauteur de 25%

(soit le coût de l'électrification. Le FED continue le suivi du fonctionnement des installations. Des rapports mensuels lui sont envoyés de même qu'à la DEM et à l'administration locale.

Le système des compteurs a permis de diminuer les pertes d'eau, le gaspillage et les fuites occasionnées par des vannes défectueuses. Certains usagers s'étaient raccordés sans robinets d'arrêt, et plaçaient simplement leur raccord sous les arbres quand le moteur tournait, laissant l'eau couler nuit et jour. Les villages les plus reculés n'étaient plus approvisionnés et le moteur tournait 16 à 18 h par jour.

Ces problèmes ne sont aujourd'hui que des souvenirs. Des relevés mensuels sont effectués. Les factures correspondantes sont envoyées à chaque abonné qui a un délai de 10 jours pour les payer. En cas de non paiement une commission procédera à la coupure. Le rétablissement se fera dans les 48 h, après paiement d'une amende de 2 000 FCFA.

Un règlement intérieur et un statut ont été mis en place, avec des gardes fous pour les membres du comité de gestion et les abonnés. Ces documents ont été visés par les chefs de villages concernés, la DEM, la gendarmerie, et autres administrations (sous-préfet et autres). Chaque village choisi plusieurs délégués pour le représenter dans le comité de gestion. 12 membres du comité sont élus pour former un bureau. Deux comptes en banque ont été ouverts au crédit mutuel du Sénégal en 1994, alimenté par les recettes du forage. Au 31 juillet, le solde était de 5.500.000 FCFA. Le bureau se réunit mensuellement pour des bilans, des comptes-rendus trimestriels sont faits au comité. Toutes les décisions qui ne relèvent pas des compétences du bureau sont discutées et décidées au sein du comité de gestion.

Grâce aux réserves financières dégagées par le forage, un magasin d'alimentation (vente en demi-gros) a été ouvert. Les bénéfices de ce magasin ont permis de diminuer le prix de l'eau (on est passé de 125 à 110 F/m³ pour les branchements individuels et de 175 à 150 F/m³ pour les bornes fontaines). Le fonctionnement du forage a également permis le soutien de deux

écoles (pour une valeur de 320 000 FCFA) et la mise en place de quatre nouvelles bornes-fontaines.

Etant donné tous les efforts consentis par la population, il est indispensable de tenir compte de l'actuelle situation dans la mise en œuvre de la réforme.

L'organisation des comités de gestion de la zone

Une journée de réflexion a été organisée avec plusieurs représentants de comités de gestion de forages de la région de Thiès. Les propositions suivantes ont été exprimées :

- ✓ ✓La création d'outils de gestion plus fiables et plus adaptés.
- ✓ ✓La formation des membres du comité de gestion, afin qu'ils maîtrisent mieux les coûts de l'exploitation et le mode d'amortissement.
- ✓ ✓L'utilisation de compteurs divisionnaires.
- ✓ ✓L'encouragement à la création de Fédérations régionales voire nationales, pouvant jouer le rôle de représentant des usagers auprès de la DEM.
- ✓ ✓Assurer le suivi des forages.

Débats, réponses et recommandations

Association villageoise et association d'usagers

Si une association villageoise remplit les conditions strictes (juridiques) détaillés dans les textes de la réforme, elle pourra prendre en charge l'exploitation des installations. **Seule une assemblée générale du village pourra décider de déléguer cette responsabilité d'exploitation à une association villageoise de développement.**

Participation villageoise à la remise en état du matériel

Le ratio de 50% de participation villageoise à la remise en état du matériel ne concerne que la zone test (Bassin arachidier). Sur les autres zones (dont la zone du fleuve), **ces ratios doivent être discutés spécifiquement pour chaque zone, avec les différents bailleurs de fonds.**

L'apport financier des migrants, et celui d'autres acteurs, seront toujours encouragés, en particulier pour les investissements de type extension de réseau. Cependant, on constate souvent que les villageois répercutent une grande part des coûts de fonctionnement sur les migrants. **Pour encourager une pérennité dans le fonctionnement des AEP, il est préférable d'encourager les villageois à recouvrir eux-mêmes les coûts de fonctionnement, voir de maintenance et de renouvellement des équipements.**

Information et sensibilisation des populations sur la réforme

Il est possible **d'anticiper "l'arrivée" de la réforme en effectuant un travail d'information et de sensibilisation des populations.** Toutes les structures peuvent, en accord avec la DEM, s'impliquer dans cette démarche, notamment les associations de migrants.

Les opérateurs privés de la maintenance

Dans le cadre de la réforme, les "ensemblers" (regroupement d'entreprises de maintenance) souhaitant s'installer dans une zone devront obligatoirement être associé à un opérateur local. La DEM délivrera une licence et donnera son aval pour chaque futur opérateur de la maintenance.

Le rapport avec les banques

Les banques recevront les dépôts des associations d'usagers pour le fonctionnement, les provisions pour renouvellement, et accorderont éventuellement des prêts (dans le bassin arachidier, la banque retenue est le crédit mutuel du Sénégal). Une concertation entre les usagers, les comités de gestion, la DEM, et le CMS doit permettre de mieux définir cette relation avec la "banque" avec la mise au point d'un contrat de prestation type.

La concertation entre les différents acteurs

La poursuite de la concertation entre les différents acteurs est un élément important de la réussite de la généralisation de la réforme à d'autres zones géographiques.

3.Débats

- 3.1 Revue des recommandations de la rencontre dep.24
décembre 1996 (M. O. Traoré - DEM)
- 3.2 Intervention des participants et propositions dep.25
recommandations sur les thèmes de l'identification
des documents de gestion à mettre en place, et du
renforcement de la capacité de gestion des
associations d'usagers.
- 3.3 Intervention des participants sur le thème du cadrep.26
relationnel entre les usagers de forages, la DEM, les
associations et Ong, et les migrants.
- Débats, réponses et recommandations**p.28

3.1 Revue des recommandations de la rencontre de décembre 1996 (M. O. Traoré - DEM)

Les actes de la rencontre de décembre 1996 reprennent l'ensemble des recommandations discutées autour des thèmes suivants :

- ✓ ✓La maîtrise d'ouvrage.
- ✓ ✓La maintenance.
- ✓ ✓L'exploitation.
- ✓ ✓La maîtrise d'œuvre.

Cette rencontre de 1996 a été bénéfique à plus d'un titre, grâce à une réflexion commune entre des représentants de différents acteurs, y compris des pays voisins.

Elaboration d'un cahier des charges : document de référence auquel tous les acteurs de l'hydraulique devront se conformer.

La DEM en rapport avec les autres structures (DHA, SGPPE) du Ministère de l'Hydraulique, travaille à l'élaboration d'un cahier des charges. Ce document définira les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le secteur de l'hydraulique.

Ce document reprend une grande part des recommandations formulées lors de la rencontre de concertation de décembre 1996 (cf. Actes de la rencontre de concertation des acteurs dans le domaine de l'hydraulique au Sénégal, Dakar, décembre 1996).

Ce cahier des charges constitue une charte, un code de bonne conduite pour le secteur de l'hydraulique. C'est un texte "légal" devant servir de référence. Il définira par exemple les caractéristiques des modèles de moteurs et de pompes autorisées.

Ce cahier des charges sera susceptible d'évoluer et permettra de prendre en compte les spécificités régionales.

Il sera diffusé le plus largement possible, à l'ensemble des acteurs.

Le présent cadre de concertation sera invité à apporter avis et conseils pour l'élaboration finale de ce cahier des charges.

3.2 Intervention des participants sur les thèmes de l'identification des documents de gestion à mettre en place, et du renforcement de la capacité de gestion des associations d'usagers.

(Débat en plénière)

Un certain nombre de documents de gestion ont été mis en place depuis l'institutionnalisation des comités de gestion par la circulaire interministérielle N°1 du 9 janvier 1984. Les objectifs de l'utilisation de ces documents sont de sécuriser les fonds collectés par la vente de l'eau, de bien gérer les installations et d'assurer une transparence de cette gestion. On distingue les documents comptables et financiers, les documents techniques, les documents contractuels (contrats de travail, agréments, etc.), et les documents administratifs (rapports, comptes-rendus de réunions, etc.).

Les documents de gestion utilisés actuellement sont les suivants :

- ✓ ✓Le registre des usagers.
- ✓ ✓Le registre des recettes.
- ✓ ✓Le registres des dépenses.
- ✓ ✓Les cartes de membre.
- ✓ ✓Les tickets collecteurs.
- ✓ ✓Les carnets de pompage.
- ✓ ✓Les bons de commande.
- ✓ ✓Les rapports d'activités (surtout financiers).
- ✓ ✓Les factures et notes de frais.
- ✓ Les bons de livraison.
- ✓ ✓Les carnets de banques.
- ✓ ✓Les bons de sortie.

Recommandation quand à la mise en place de documents de gestions :

Suite aux discussions et aux remarques des représentants de la DEM, des comités de gestion et des ONG, des recommandations ont été énoncées. Elles concernent, en particulier, les documents de gestion, non encore définis par la réforme, en particulier les documents liés à l'exploitation des installations, documents utilisés par le comité de gestion, l'association d'usagers, et l'exploitant ou gestionnaire délégué (voir § débats, réponses et recommandations).

Il est important de noter que ces documents ne sont pas tenus de manière systématique et efficace dans tous les villages, et que certains ne sont pas utilisés. D'autres sont fusionnés, comme par exemple le cahier des recettes et le cahier des dépenses.

Documents définis dans le cadre de la réforme

Une réflexion est déjà entamée pour identifier l'ensemble des documents dont la disponibilité s'avère nécessaire pour une meilleure mise en œuvre du projet de réforme devant être testé dans les régions administratives de Diourbel, Kaolack, Thiès et Fatick.

Ces documents regroupent entre autres :

- Ceux portant sur les relations contractuelles entre les différents acteurs, notamment les usagers, le secteur privé, les structures bancaires, la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance, etc.
- Tous les autres documents internes aux comités de gestion des forages.

Il convient de noter que la cellule d'exécution du projet de réforme approfondira, dès sa mise en place, la réflexion sur la conception de tous ces documents de gestion.

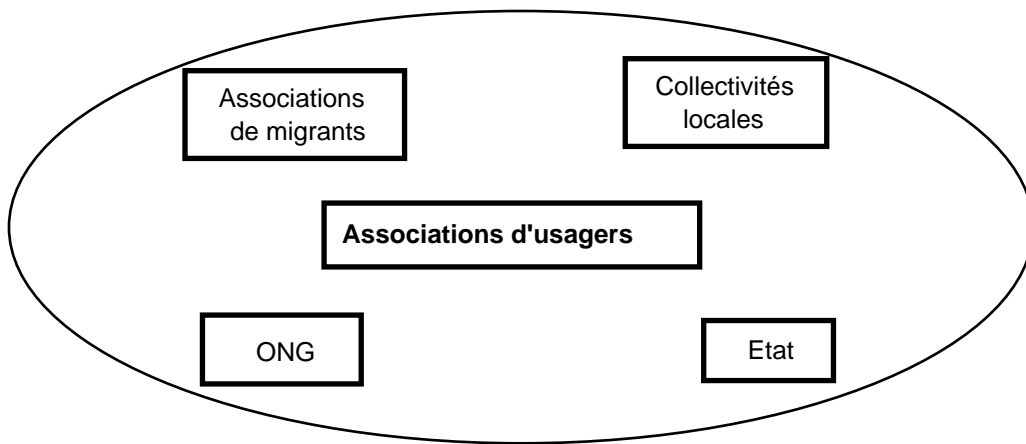
Recommandation quand au renforcement de la capacité de gestion des associations d'usagers

Ce thème n'a pu être débattu faute de temps. Cependant la DEM a approuvé la volonté des migrants de jouer un rôle dans la sensibilisation des usagers sur les principes de la réforme. (Cf. § 2.2 *Communication sur les propositions des associations de migrants pour la mise en œuvre de la réforme sur la zone du fleuve*).

3.3- Intervention des participants sur le thème du cadre relationnel entre les usagers de forages, la DEM, les associations et Ong, et les migrants. (Débat en plénière)

Pour tous les types d'intervenants, il semble fondamental de discuter voir de contractualiser les relations qui les unissent et en particulier aux usagers qui sont le moteur du bon fonctionnement des installations.

Les différents intervenants du domaine de l'hydraulique villageoise



Au cours des discussions plusieurs éléments ont été mis en avant sur le rôle de chaque type d'intervenant :

- ✓ ✓Les associations d'usagers sont à la base du bon fonctionnement des installations. Elles constituent un élément clef du dispositif.
- ✓ ✓Les associations de migrants sont à la fois des usagers (ils paient l'eau, la consomment quand ils sont au village, etc.) et des bailleurs de fonds (ils financent les grosses pannes mais aussi les investissements et les extensions de réseaux). Les migrants revendiquent cette double entrée, ils ne sont ni bailleurs sensu stricto, ni des ONG. Leur rôle au niveau organisationnel, décisionnel, technique, financier (cf. Etude de l'intervention des migrants dans le domaine de l'hydraulique au Sénégal, RADVFS/pS-Eau, Décembre 1996) doit être pris en compte, en particulier sur la zone du bassin du fleuve Sénégal.
- ✓ ✓Les ONG, à travers le CONGAD, ont élaboré un code de déontologie qui stipule dans le domaine de l'hydraulique, la nécessité de demandes d'autorisations officielles auprès de la DEM pour toute intervention. Elles sollicitent la DEM pour un allègement des procédures d'autorisation d'intervention. Afin d'informer largement les ONG intervenant au Sénégal, une réunion d'information sera co-organisée par la DEM et le CONGAD, durant le premier semestre 1998.
- ✓ ✓L'Etat (Ministère de l'Hydraulique et services décentralisés) a un rôle de conseil technique, de contrôle du bon respect des règles établies par la réforme, de formation et de sensibilisation des usagers, des comités de gestion et des autres acteurs. Il agréé les maintenanciers et les exploitants. Il a également un rôle de programmation et de planification de la politique nationale.

- ✓ ✓Les collectivités locales. La gestion du service de l'eau ne fait pas partie des domaines de compétence transférés aux communes. Cependant la situation peut évoluer, c'est pourquoi il est important d'impliquer les communes et donc les élus locaux dans les débats engagés dans le cadre de la réforme.

Recommandations pour le maintien du processus de concertation

Du fait d'un manque de temps, ce point n'a pas été développé en détail. Cependant les participants ont confirmé que le renforcement du processus de concertation était indispensable pour permettre une clarification du cadre relationnel des acteurs de l'hydraulique.

Pour cela plusieurs recommandations ont été faites.

(voir § débats réponses et recommandations).

Débats, remarques et recommandations

La diffusion de l'information auprès des acteurs basés en France

La poursuite du travail d'information et de sensibilisation en France auprès des associations de migrants, des villes jumelées et des ONG (restitution de la rencontre en février 1998) est encouragée par les acteurs de terrain, en particulier la DEM.

Le rapport avec les ONG

- ✓ ✓ Une rencontre d'information sur le projet de la réforme sera initiée par la DEM et organisée avec le CONGAD, à l'intention des ONG sénégalaises (et basées au Sénégal).
- ✓ ✓ Les ONG qui interviennent dans le domaine de l'hydraulique, et qui étaient présentes à la précédente rencontre de concertation (décembre 1996) ont d'avance sollicité un allègement des procédures d'autorisation d'intervention délivrées par la DEM.

Poursuite de la concertation

Renforcement de la concertation entre acteurs au niveau régional, comme par exemple sur la zone du fleuve.

Poursuite de la concertation au niveau national (prochaine rencontre à Dakar prévue en juin).

Les documents de gestion

- ✓ ✓ Une liste importante de documents comptables obligatoires n'est utile que si ceux-ci sont effectivement utilisés. Il convient donc de définir le minimum requis et réaliste pour une gestion efficace des installations.
- ✓ ✓ Simplifier les documents (pour mieux prendre en compte les capacités des membres du comité de gestion, et des usagers).
- ✓ ✓ Donner un caractère évolutif aux documents afin qu'ils puissent accompagner la professionnalisation des comités de gestion.
- ✓ ✓ La transparence des documents de gestion est indispensable pour les usagers.
- ✓ ✓ Les documents de gestion doivent également apporter de l'information au comité de gestion. C'est un gage de leur bonne utilisation. En effet les documents de gestion seront d'autant mieux tenus qu'ils apporteront des renseignements sur le fonctionnement des installations.
- ✓ ✓ Les documents de gestion doivent être facilement accessibles (attention aux zones enclavées) et d'un coût raisonnable.
- ✓ ✓ L'harmonisation des documents de gestion permettra de comparer la rentabilité de plusieurs installations.

Le suivi permanent des comités de gestion

- ✓ ✓ Des formations continues doivent être assurées et un suivi, à la demande des comités de gestion, doit pouvoir être dispensé. Le cadre de cet appui reste à définir mais tous les acteurs compétents sont encouragés dans ce sens. Leurs interventions se feront dans une relation tripartite, DEM, associations d'usagers, ONG.

4. Synthèse

- 4.1 Synthèse de la rencontre : des échanges concretsp.30
des réponses claires.
- 4.2 La confirmation de la poursuite de la concertation.p.31

4.1 Synthèse de la rencontre : des échanges concrets, des réponses claires (M. D. Allély, pS-Eau)

De nombreux points importants ont été discutés pendant cette rencontre. L'objectif de cette synthèse est de mettre l'accent sur quelques éléments significatifs.

Un espace de libre échange

Dans la continuité du séminaire qui avait réuni les acteurs de l'hydraulique, il y a un an, cette rencontre a permis à chaque représentant de s'exprimer librement. Sans chercher à remplacer les cadres de concertation existants au niveau national ou régional, il s'agit ici de favoriser des échanges concrets portant sur les modalités de mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique. Pour tous les acteurs représentés, les principes de la réforme ne sont pas à remettre en cause.

Des représentants de collectivités locales

Durant la précédente réunion (Décembre 1996), les collectivités locales n'étaient pas représentées (voir *Actes de la rencontre de concertation des acteurs de l'hydraulique au Sénégal, décembre 1996*).

En 1997, le représentant de la Maison des Elus Locaux, et le représentant des Cités Unies France ont souligné la nécessité pour les collectivités locales de participer à ce type de débats même si l'hydraulique ne fait pas partie pour l'instant des domaines de compétence transférés aux communes.

Quelques réponses et recommandations significatives

L'information et la sensibilisation des populations sur la mise en œuvre de la réforme

Il est possible d'anticiper "l'arrivée" de la réforme en effectuant un travail d'information et de sensibilisation des populations. Toutes les structures peuvent, en accord avec la DEM, s'impliquer dans cette démarche, notamment les associations de migrants.

Les associations d'usagers

Une discussion "animée" sur le rôle des associations villageoises de développement dans la gestion du service de l'eau a permis de préciser que dans le cadre de la réforme :

- ✓ Une association villageoise de développement peut sous certaines conditions (juridiques et de représentativité) jouer le rôle de l'association d'usagers.
- ✓ Seule une assemblée générale du village pourra décider de déléguer cette responsabilité d'exploitation à une association villageoise de développement (AVD).

Cette réponse est très importante pour les associations de migrants principalement pour la zone du fleuve Sénégal. En effet, dans cette zone, les installations sont souvent gérées par des AVD, et il semble important que la réforme prenne en compte les organisations existantes, surtout lorsqu'elles remplissent bien leur rôle.

La participation financière des populations

Le ratio de 50% de participation villageoise à la remise en état du matériel ne concerne que la zone test (Bassin arachidier). Sur les autres zones (dont la zone du fleuve), ces ratios doivent être discutés spécifiquement pour chaque zone, avec les différents bailleurs de fonds.

L'apport financier des migrants, et celui d'autres acteurs, seront toujours encouragés, en particulier pour les investissements de type extension de réseau.

Le cadre relationnel en particulier avec les banques et les ONG

La mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique doit permettre de rediscuter le cadre relationnel entre les différents acteurs. Plusieurs éléments de définition du rôle de chaque acteur ont été énoncés lors de la rencontre.

La DEM est sur le point de finaliser un cahier des charges qui sera signé par le Ministère de l'Hydraulique. Ce document doit redéfinir les rôles respectifs des intervenants dans le cadre de

la réforme, rôle de l'Etat, rôle des populations et rôle du secteur privé.

Des rencontres spécifiques doivent avoir lieu avec les responsables d'institutions bancaires et d'ONG.

Les documents de gestion

- ✓ ✓Une liste importante de documents comptables obligatoires n'est utile que si ceux-ci sont effectivement utilisés. Il convient donc de définir le minimum requis et réaliste pour une gestion efficace des installations.
- ✓ ✓Simplifier les documents (pour mieux prendre en compte les capacités des membres du comité de gestion, et des usagers).
- ✓ ✓Donner un caractère évolutif aux documents afin qu'ils puissent accompagner

la professionnalisation des comités de gestion.

- ✓ ✓La transparence des documents de gestion est indispensable pour les usagers.
- ✓ ✓Les documents de gestion doivent également apporter de l'information au comité de gestion. C'est un gage de leur bonne utilisation. En effet les documents de gestion seront d'autant mieux tenus qu'ils apporteront des renseignements sur le fonctionnement des installations.
- ✓ ✓Les documents de gestion doivent être facilement accessibles (attention aux zones enclavées) et d'un coût raisonnable.
- ✓ ✓L'harmonisation des documents de gestion permettra de comparer la rentabilité de plusieurs installations.

4.2 La confirmation de la poursuite de la concertation.

(M. D. FAYE, DEM, M. D. Allély, pS-Eau)

Tous les participants ont confirmé l'intérêt d'un tel cadre informel de concertation. Cette deuxième rencontre le pérennise.

Les discussions avec les différents types d'acteurs doivent se poursuivre :

En France

La poursuite du travail d'information et de sensibilisation en France auprès des associations de migrants, des villes jumelées et des ONG (restitution de la rencontre en février 1998) est encouragée par les acteurs de terrain, en particulier la DEM. La présente rencontre fera l'objet d'une restitution en France.

Au Sénégal

Une rencontre co-organisée par la DEM et le CONGAD pour informer les ONG sénégalaises (et basées au Sénégal) sur le projet de réforme aura prochainement lieu.

La poursuite du cadre de concertation engagé

Une prochaine rencontre est prévue durant le deuxième semestre 1998. Elle doit permettre d'analyser les premiers résultats du travail de sensibilisation mis en œuvre sur la zone test du Bassin arachidier, d'étudier les propositions du cahier des charges, et de poursuivre les discussions sur le rôle de chaque acteur, le cadre relationnel et sur les indicateurs.

5. Annexes

- 5.1 Document de présentation : réforme de la gestionp.33
actuelle des forages ruraux : vers une
responsabilisation accrue des bénéficiaires
- 5.2 Décret 97.347 portant sur la délégation de pouvoirsp.37
du Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de région
pour la délivrance de récépissés de déclaration
d'associations.
- 5.3 Arrêté interministériel portant sur l'approbation dup.38
modèle type de statuts des associations d'usagers
de forages
- 5.4 Modèle Type de statuts de l'association d'usagers dep.39
forages
- 5.5 Liste des participantsp.43

5.1 Réforme de la gestion actuelle des forages ruraux : Vers une responsabilisation accrue des bénéficiaires *(M. O. Traoré - DEM)*

Pour assurer l'approvisionnement en eau potable des populations rurales et du cheptel (toutes espèces confondues) durement éprouvés par la sécheresse des deux dernières décennies, le Sénégal grâce à l'appui de la coopération bilatérale et internationale, a mis en œuvre la réalisation de vastes programmes d'hydraulique rurale.

Aujourd'hui le pays dispose d'un important patrimoine de 800 forages profonds dotés d'équipements motorisés ou solaires dont la valeur de remplacement avoisine cent cinquante milliards de francs CFA. Un tel investissement n'est certainement significatif que si les installations mises à la disposition des populations sont judicieusement exploitées et maintenues dans un bon état de préservation.

La subdivision de l'outillage mécanique hydraulique créée dès 1949 à Louga pour faire face aux tâches d'entretiens préventifs et de maintenance, a vu ses crédits de fonctionnement diminuer d'une part en termes réels par rapport à l'évolution du nombre de forages, d'autre part en raison des différentes hausses intervenues sur les prix des produits pétroliers et des pièces détachées nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des équipements de pompage des forages.

A ces difficultés d'ordre financier, il faudra ajouter celles relatives à :

- L'insuffisance qualitative et quantitative des moyens humains.
- La vétusté de la majorité des équipements d'exhaure, du manque d'un service après-vente de qualité de pièces détachées, et surtout de la grande diversité des marques moteurs et pompes dont certains sont inadaptés aux conditions d'exploitation au Sénégal.

L'Etat, sans perdre de vue les conséquences d'une telle situation sur le fonctionnement des forages, n'a pas pu avec la persistance de la conjoncture difficile, doter régulièrement les structures de maintenance de moyens en adéquation avec l'ampleur de leurs missions.

Face à cette situation, le risque d'une dégradation prématurée des installations du fait d'arrêts de fonctionnement prolongés, devenait de plus en plus grand.

Ainsi une participation des usagers aux charges d'exploitation des ouvrages hydrauliques s'est avérée indispensable pour, par exemple, acheter du carburant qui vient quelquefois à faire défaut malgré la bonne volonté de l'Etat.

C'est dans ce cadre à la demande des populations bénéficiaires des ouvrages, sur la base des conclusions d'une étude du sous-secteur menée par le Ministère de l'Hydraulique, que le Gouvernement a pris en janvier 1984 un arrêté interministériel visant la création et la généralisation des comités de gestion auprès de l'ensemble des forages ruraux d'utilité publique.

Les comités ainsi mis en place avaient pour objectifs :

- Veiller à l'utilisation rationnelle de l'eau et les équipements en place.
- Réunir les fonds nécessaires pour prendre en charge le coût de fonctionnement voir le renouvellement de certains équipements.
- Initier et financier des extensions de réseaux pour rapprocher davantage l'eau des usagers.
- Entreprendre des actions de développement pour valoriser le point d'eau.

Treize années après l'institutionnalisation de ces structures participatives à la base, il convient de reconnaître que celles-ci ont consenti d'immenses efforts qui ont permis jusqu'à nos jours d'assurer un taux de disponibilité acceptable (réconfortant) des stations de pompage. Cependant, malgré ces efforts, une étude récente du sous-secteur ordonnée par les pouvoirs publics sur financement de la Caisse Française de Développement a montré un fort intérêt des populations rurales pour l'amélioration du service de l'eau, notamment par l'extension des rayons de desserte pour rapprocher le mieux possible l'eau des usagers et par une meilleure alimentation au point de la qualité de la continuité de service.

Elle a révélé, par ailleurs, la possibilité d'une capacité organisationnelle des populations, d'où une opportunité réelle de mobilisation des usagers pour faire des forages ruraux de véritables outils de développement à la base.

C'est dans ce contexte précis, que le projet de réforme de la gestion actuelle des forages ruraux a été initié par le Gouvernement pour consolider l'approvisionnement en eau potable du milieu rural sur la base des dispositions ci-après :

- 1 – Impliquer et responsabiliser davantage les populations rurales dans la planification des actions, la réalisation et la gestion des infrastructures mises à leur disposition.
- 2 – Mobiliser le potentiel du secteur privé local, du secteur informel et de la société civile pour l'exécution de certaines tâches afférentes à la mise en œuvre du projet.
- 3 – Renforcer la capacité d'autofinancement du sous-secteur de la gestion des ouvrages hydrauliques ruraux à travers l'accroissement de la contribution des usagers.
- 4 – Redéfinir le rôle de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance qui doit désormais porter ses actions sur la clarification des rôles et responsabilités des différents acteurs, des relations opérationnelles entre parties prenantes pendant toutes les étapes de planification, de construction et de gestion ainsi que sur les activités de renforcement des capacités s'y rapportant à tous les niveaux, mais plus encore dans le domaine de la formation permanente.

A ce sujet, il existe de réelles opportunités d'amélioration du service de l'eau en milieu rural à partir d'une responsabilisation accrue des populations, et la promotion des compétences locales pour l'exécution de certaines tâches. Il suffit simplement de bien définir le cadre de contractualisation entre les différents opérateurs tout en leur assurant une assistance permanente en organisation et en formation.

En ce qui concerne le domaine organisationnel, les usagers sont désormais invités à se conformer aux nouveaux textes y afférents, notamment au décret n° 97-347 du 2 avril 1997 qui facilite la procédure de reconnaissance officielle des associations des usagers de forages et l'arrêté interministériel du 20 mai 1997 n° 005612 M.Int/MH portant modèle type de statuts de ces structures participatives.

Partant du constat que la femme constitue un maillon essentiel de la gestion villageoise de l'eau, l'arrêté exige la présence obligatoire d'au moins une femme dans l'organe dirigeant de l'association pour leur permettre d'avoir un droit de regard et un pouvoir de décision dans la gestion du point d'eau.

En outre, elles devront se doter obligatoirement de règlement intérieur et procéder à l'ouverture d'au moins d'un compte bancaire auprès d'une agence du Crédit Mutuel du Sénégal (CMS) sur la base d'un protocole d'accord entre cette institution financière et l'Etat.

Ces critères d'éligibilité satisfaits, l'association se fera délivrer une licence d'exploitation par la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance qui précisera les conditions par lesquelles le Ministère de l'Hydraulique confie la gestion du point d'eau aux usagers.

Pour la mise en œuvre des dispositions de la licence, le comité de gestion confiera l'exécution des tâches à des personnes physiques ou morales qui pourront être membres ou pas de l'association.

A cet effet, le prestataire de service travaillera pour le compte de l'association. Il devra nécessairement démontrer des capacités à la fois techniques, administratives et humaines pour être agréé par la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance avant de se voir confier par l'association l'exploitation déléguée (contrat d'exploitation délégué) ou de la gestion déléguée (contrat de gestionnaire délégué).

C'est dans la diversité potentielle des profils de " candidats exploitants " que réside la flexibilité du système proposé et surtout sa capacité d'adaptation aux diverses situations locales.

Ainsi peuvent prétendre à ces fonctions :

- Le conducteur de forage.
- Un GIE de jeunes ou un groupement féminin.
- Un exploitant individuel.
- Une entreprise ou un exploitant extérieur.

Il convient de préciser que les associations qui auront satisfait les critères d'éligibilité, de même que leurs prestataires de service bénéficieront d'assistance de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance pour une meilleure compréhension des rôles et responsabilités de chaque partie contractante, des relations fonctionnelles entre les différents acteurs du sous-secteur.

L'exercice de la fonction de maintenance se fera par des professionnels du domaine car celle-ci exige une spécialisation et surtout une certaine assise financière pour soumissionner les appels d'offre y afférents.

Ces prestataires de service se verront confier les tâches ci-après :

- Fourniture et installation d'équipements de production.
- Mise en place d'un service après-vente de qualité en présence d'une antenne dans les régions concernées (Thiès, Kaolack, Fatick et Diourbel) par le projet de réforme en sa phase test.
- Prévention des pannes.
- Exécution du gros entretien et les réparations.
- Contrôle du fonctionnement des installations.
- Participation à la formation de l'exploitant.

Les rôles des différents acteurs impliqués ainsi que les relations fonctionnelles entre ceux-ci seront davantage précisés dans les détails, lors de missions ultérieures de sensibilisation, d'information et d'animation qu'entreprendra incessamment la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance pour la mise en œuvre de la réforme.

Il est évident que pour s'assurer le maximum de garantie pour la réussite du projet, les activités d'organisation et d'encadrement des associations des usagers d'eau doivent constituer la première échelle d'une série d'actions pour la mise en œuvre de sa réalisation.

Ce projet dont la convention de financement a été signée le 3 septembre passé, devrait permettre de réformer le système actuel de gestion des forages motorisés en s'appuyant sur les capacités organisationnelles des populations rurales qui, de plus en plus, exigent et méritent à l'image des populations urbaines une meilleure qualité de service.

Il est conçu pour que les usagers soient de vrais responsables du service de l'eau fourni à leurs communautés.

Il est certain que sa mise en œuvre facilitera la promotion de compétences locales, car elle offrira l'occasion exceptionnelle de création de nombreux emplois par la sous-traitance de certaines activités à des GIE de jeunes ou des groupements féminins bien organisés.

Son impact sur l'emploi rural constituera sans nul doute une contrepartie visible et mesurable de l'effort organisationnel et financier accepté par les usagers mêmes.

D'autres effets bénéfiques additionnels sont aussi attendus :

- L'amélioration de la qualité de vie des usagers notamment les femmes des villages polarisés par le forage qui seront épargnées de la corvée d'eau avec la réalisation d'extension de réseau.
- Le développement de micro activités qui permettront aux membres des GIE des jeunes ou des groupements féminins d'avoir une certaine autonomie financière.
- Le recul dans les zones desservies de maladies d'origine hydrique par la disponibilité d'une eau de qualité.

5.2 Décret 97.347 portant sur la délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'associations.

République du Sénégal
Ministère de l'Intérieur

N° 97.347

Décret portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'associations

Le Président de la République

- Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 65 ;
- Vu le Code des Obligations Civiles et commerciales modifié ;
- Vu le décret n° 93-717 du 1er juin 1993 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des Ministres, modifié par le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 ;
- Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements Publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu le décret n° 95-319 du 17 mars 1995 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

Sur rapport du Ministre de l'Intérieur

DECRETS

Article 1 : Délégation de pouvoirs est donnée aux gouverneurs de région pour délivrer, au nom du Ministre de l'Intérieur, les récépissés de déclaration des associations à but d'éducation populaire et sportive, à caractère culturel, communautaire, socioprofessionnel et de participation à l'effort de santé publique.

Article 2 : Sont exclues du champ d'application du présent décret, les associations religieuses étrangères, ou celles dont les activités dépassent le cadre d'une région.

Article 3 : Le Gouverneur de région territorialement compétent est tenu de délivrer le récépissé de déclaration dans un délai n'excédant pas trois moi, à compter du dépôt du dossier de l'association, sauf rejet dûment motivé.

Passé ce délai, l'association est réputée reconnue et le récépissé de déclaration sera délivré sur simple présentation de l'accusé de dépôt.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 2 avril 1997

Par le Président de la République
le Premier Ministre

Abdou Diouf
Habib Thiam

5.3 Arrêté interministériel portant sur l'approbation du modèle type de statuts des associations d'usagers de forages

République du Sénégal

Analyse : Arrêté interministériel portant approbation du modèle type de statuts des associations des usagers des forages

Le Ministre de l'Intérieur

Le Ministre de l'Hydraulique

- Vu La Constitution, notamment ses articles 37 et 65 ;
- Vu Le Code des Obligations Civiles et commerciales ;
- Vu Le Décret n° 93-746 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre de l'Hydraulique;
- Vu Le Décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres, modifié par le décret n° 95-743 du 12 septembre 1995 ;
- Vu Le Décret n° 95-315 du 13 mars 1995 portant répartition des XX de l'Etat et des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu Le Décret n° 95-319 du 17 mars 1995 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- Vu Le Décret n° 97-347 du 2 avril 1997 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de Régions pour la délivrance de récépissés de déclaration d'associations.

ARRETEMENT

Article 1 : est approuvé le modèle type de statuts des associations des usagers des forages annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Hydraulique
Mamadou FAYE

Le Ministre de l'Intérieur
Abdourahmane SOW

5.4 Proposition de Modèle type de statuts de l'association d'usagers de forages⁶

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES USAGERS
DU FORAGE DE

Adoptés par l'assemblée constitutive du

Article premier : création

Conformément à la loi, il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association sans but lucratif dénommée :

“ Association des Usagers du Forage de ”

Article 2 : siège

Le siège de l'Association est fixé à, Communautés rurale de....., Département de, Région de

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 3 : Objet

L'Association des usagers a pour objet d'assurer ou de faire assurer la gestion de la production et de la distribution de l'eau à partir du forage dont l'exploitation lui est confiée par une licence décernée par les services compétents du ministère chargé de l'hydraulique rurale.

A ce titre, elle est chargée :

- D'exprimer les demandes d'amélioration du service de l'eau.
- De participer aux choix d'investissements.
- De définir les modes de distribution.
- D'élaborer et d'exécuter un budget annuel couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien ainsi que la part de renouvellement incombant à l'Association.
- De définir les modes de vente de l'eau ou de recouvrement des coûts.
- De fixer une tarification permettant d'assurer la viabilité financière.
- De faire assurer et contrôler l'exploitation des installations :
 - Fonctionnement de la station de pompage et des points de distribution.
 - Entretien et renouvellement des équipements de pompage et de distribution.
- D'assurer ou de faire assurer les encaissements.
- De faire assurer le relevé des données techniques et financières.

Les responsabilités et le cadre dans lequel elles s'exercent sont précisés dans la licence d'exploitation.

La mission de l'Association est de susciter et d'entretenir pour les populations concernées un mouvement d'opinion propre à généraliser le transfert à l'échelle locale de la responsabilité de l'exploitation du forage et la prise en charge de l'essentiel des dépenses correspondantes, dans le cadre de la législation en vigueur.

⁶ Cette proposition de modèle type a été élaborée par la DEM, mais n'a pas encore été testée.

Article 4 : Admission

Doivent adhérer à l'Association toutes les personnes, hommes et femmes, faisant régulièrement usage de l'eau du forage géré par l'Association.

Article 5 : Radiation

Perdent la qualité de membre de l'Association les personnes qui ne paient pas leurs cotisations, selon des dispositions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 : Cotisations

Le montant des cotisations d'adhésion à l'Association est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 : Prix de l'eau

Le prix de vente de l'eau est fixé à l'initiative de l'Association suivant les nécessités de la gestion du forage et conformément aux dispositions de la licence d'exploitation.

Article 8 : Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association comprend tous les membres à jour de leur cotisation, sans distinction.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an, au moins, en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire à chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

A l'occasion des sessions ordinaires, l'Assemblée générale entend le compte rendu sur la gestion du comité et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

Les délibérations de l'Assemblée générale ne peuvent être valables que si le tiers, au moins, de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à la tenue d'une nouvelle Assemblée générale dans les mêmes conditions que la première, quinze jours au moins après celle-ci et dont les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Avant chaque assemblée générale ordinaire, une commission de contrôle examine les comptes de l'Association et établit un rapport sur le fonctionnement de l'Association. Cette commission est composée du représentant local du ministre chargé de l'hydraulique rurale, d'un représentant de la collectivité locale dont dépend le forage.

Article 9 : Comité directeur

L'association est administrée par un comité directeur, dénommé " Comité de Gestion du Forage ". Le comité de Gestion est élu par l'Assemblée générale de l'association parmi ses membres. Il est l'interlocuteur permanent entre l'Administration et les usagers.

Le Comité de Gestion est composé d'au moins un représentant ou une représentante de chacune des localités utilisant régulièrement l'eau du forage. Un représentant de chaque groupe socioprofessionnel est souhaitable.

Article 10 : Bureau de l'association

Le Comité de Gestion élit en son sein un bureau composé :

- D'un président ou une présidente.
- De deux vice-présidents dont une femme.
- D'un ou une secrétaire.
- D'un trésorier ou d'une trésorière adjointe.
- D'un surveillant général ou d'une surveillante générale.

Les membres du bureau sont obligatoirement résidents dans le ressort territorial de la communauté rurale dont dépend le forage.

Le représentant local du ministre chargé de l'hydraulique rurale est membre d'honneur du Comité. Il peut assister ou se faire représenter aux réunions du bureau avec voix consultative.

La durée du mandat des membres du Comité de Gestion est de deux ans. Les membres du Comité de Gestion sont rééligibles. Le Comité de Gestion est renouvelable par moitié tous les deux ans.

En cas de vacance, le Comité de Gestion pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

Le Président représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Article 11 : Rémunération

Les membres du Comité de Gestion ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais qu'ils ont engagés personnellement avec l'accord du Comité peuvent cependant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 12 : Ressources et dépenses

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matière.

Les ressources de l'association se composent notamment :

- (1) Des contributions et des cotisations perçues auprès des personnes membres de l'association.
- (2) Du produit de la vente de l'eau.
- (3) Des ressources créées à titre extraordinaire (festivités, tombolas, etc....).
- (4) Des subventions des collectivités locales, de l'Etat ou d'autres organismes publics ou privés.
- (5) Des cessions d'actifs.

Les dépenses portent sur :

- (1) La rémunération des personnes ou opérateurs chargés de l'exploitation de la station de pompage et des points de distribution.
- (2) Les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de la station de pompage et des points de distribution.
- (3) L'achat du carburant, de lubrifiant et des consommables destinées à assurer le fonctionnement.
- (4) Les participations requises pour les investissements.
- (5) Le remboursement des emprunts effectués notamment pour le renouvellement des équipements.

Article 13 : Compte bancaire

Un compte bancaire est ouvert par le comité au nom de l'association.

Les ressources sont déposées régulièrement sur ce compte, ainsi que les participations à tout nouvel investissement.

Le compte ne peut être débité que par la signature conjointe des personnes habilitées, conformément aux dispositions du règlement intérieur et de la licence d'exploitation.

Article 14 : Approbation des délibérations de l'Assemblée générale constitutive

Les délibérations de l'Assemblée générale constitutive ne sont valables qu'après approbation par le Gouverneur de Région.

Article 15 : Dissolution et liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une association caritative.

L'Assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre au moins les 4/5 de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la majorité absolue des membres présents est requise. Le cas échéant, l'Assemblée générale est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur arrête les conditions de détail nécessaire pour l'application des présents statuts. Etabli par le bureau et adopté par l'Assemblée générale, ce règlement intérieur est soumis, pour approbation, au Gouverneur de Région.

Article 17 : Dispositions finales

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 4/5 des membres. Les statuts sont déposés à la sous-préfecture dont relève la localité dans laquelle est implanté le forage.

Fait à le

5.5 Liste des participants

NOM	Prénom	Organisme	Adresse	Téléphone
ALLELY	Didier	Programme Solidarité Eau	211-213 rue La Fayette 75010 Paris	01 40 05 61 23
AMAR	Aliou	DHA	BP 2041 Dakar	832 42 79
BACCAR	Mahmoud	DHA	BP 2041 Dakar	832 42 79
CAMARA	Cheikhna	RRDB, et CLCRB en France	146, les allées d'Ormoy 77127 Lieusaint	01 60 60 76 71
CHAMPETIER	Séverine	AFVP	BP 1010	827 40 75
DAFF	Amadou	AJUK	Sicap Liberté IV Villa 5033, Dakar	825 06 97
DAGASSAN	Eric	DEM / MH	BP 2041 Dakar	832 35 92
DIAGNE	Maguèye	Comité de gestion du forage de Thiénaba		956 48 30
DIALLO	Abdoulaye	AFVP Matam	BP 57 Matam	966 63 38
DIALLO	Oumar	ADESBA (Dakar)		827 91 33
DIALLO	Seydou	URD (Ouro Sogui)		824 12 44
DIEME	Boubacar	Brigade des puits et forages de Kédougou		
DIOKEL THIAW	Antoine	DC / MH	BP 2041 Dakar	832 35 92
DIOP	Thione	Comité de gestion du forage de Thiénaba		953 13 10
DIOUF	Babou	Brigade des puits et forages de Goudiry	BP 54 Goudiry	983 71
ESTIENNE	Cédric	AFVP Matam	BP 57 Matam	966 63 38
FALL	Madiou	DHA	BP 2041 Dakar	832 42 79
FAYE	Diene	DEM / Dakar	BP 2041 Dakar	832 35 92
KABA	Olivier	Programme Solidarité Eau	211-213 rue La Fayette 75010 Paris	01 40 05 61 23
KANOUTE	Dessé	DRHA Tambacounda	BP 56 Tambacounda	981 10 56
N'DIAYE	Babacar	Hydraulique Kaolack	Via BP 2041 Dakar	
SALL	Amadou	DEM / MH	BP 2041 Dakar	832 35 92
SARR	Aby	CONGAD / USE	Amitié I Villa 3089 bis BP 4109 Dakar	824 41 16
SARR	Babou	DEM / MH	BP 2041	832 35 92
SECK	Cheikh	DRHA Saint-Louis	BP 374	961 18 13
SOW	Mamadou	ADESBA (France)	S/c Goloko9, rue du Port 92230 Gernnevilliers	01 47 92 17 43
THIARE	Mamadou	Brigade des puits et forages de Matam	BP 137 Matam	966 61 58
TRAORE	Ousmane	DEM	BP 2041 Dakar	832 35 92